

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 24 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme LIENARD Evelyne, procuration à M COUVENT Jean-Pierre ; M BOVELETTE Marc, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; M LEVEQUE Pascal ; M COUVEZ José, procuration à M CARRIERE Guy ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme CHAUWIN Francine ; Mme OBLED Aurélie ; Mme SOUBRIER Amandine, procuration à Mme LABALETTE Martine.

Absents : M DEHON Gérard, Mme SIMONETTI Sandrine, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 20/2025

ACTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PLUS FRAGILES

Rapporteur : Madame Annick CATTEAUX

La ville a signé avec le Département du Nord et la maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH), une convention de partenariat visant à lutter contre l'isolement des aînés et des personnes les plus fragiles en situation de handicap.

Par cette convention, la commune, la MDPH et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant diverses orientations stratégiques :

- lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap, en allant au-devant de ce public ;
- promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- mobiliser les acteurs en faveur du lien social, en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charge en développant « l'aller vers »,

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuvellesaintremy.fr>

rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

Dans le cadre de cette convention, et afin de maintenir un lien social et de lutter contre leur isolement, la ville envisage d'offrir gracieusement aux neuvillois et neuvilloises de 65 ans et plus un spectacle intitulé « Bien dans tes baskets », le samedi 17 mai prochain après-midi. Cette représentation, dont le coût est de 1 300 € TTC, peut bénéficier d'un co-financement du Département du Nord.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la programmation du spectacle « Bien dans tes baskets », le samedi 17 mai prochain, à destination des neuvillois et neuvilloises de 65 ans et plus, dans le cadre de la convention de partenariat précitée, signée le 3 août 2020 entre la ville de Neuville Saint Rémy, le Département du Nord et la MDPH du Nord ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour réserver le spectacle et signer le contrat d'engagement de l'artiste ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Nord ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet de la ville le 10 avril 2025
Transmise à la Sous-Préfecture le 10 avril 2025*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance

